

CHAPITRE II

Le système de gestion de sécurité des organismes des Nations Unies



OCHA



UNHCR
The UN Refugee Agency

WFP



 UNDSS



United Nations
Peacekeeping

Section B

MANDAT DU GROUPE EXÉCUTIF SUR LA SÉCURITÉ

Date de promulgation: 5 Mai 2009
Revue technique: 1er Mai 2017

MANDAT DU GROUPE EXÉCUTIF SUR LA SÉCURITÉ

A. Contexte

1. Le Groupe exécutif sur la sécurité a été créé par le Conseil des chefs de secrétariat pour renforcer la capacité du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité de prendre rapidement des décisions en cas d'impasse décisionnelles, de conditions particulières ou de grande menaces contre la vie et l'intégrité physique, affectant la capacité du responsable désigné ou de l'équipe de coordination du dispositif de sécurité à prendre rapidement des mesures pour faire face à des événements cruciaux ou en cours d'évolution qui nécessitent qu'une décision en matière de sécurité soit prise rapidement.
2. En cas d'absence de consensus au sein de l'équipe de coordination du dispositif de sécurité concernant les mesures qui doivent être prises immédiatement dans le lieu d'affectation, le Groupe exécutif sur la sécurité peut être appelé à conseiller, et à soutenir le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité afin de résoudre rapidement le blocage concernant la sécurité du personnel ou des bâtiments des Nations Unies.
3. Le Groupe exécutif sur la sécurité ne doit pas se réunir ni agir en qualité d'organe d'appel.

B. Composition et modalités de travail

4. Le Groupe exécutif sur la sécurité se compose, outre le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, des hauts responsables des organismes du système de gestion du dispositif de sécurité organismes des Nations Unies, notamment :
 - (a) Programme alimentaire mondial/Président du Comité de haut niveau sur la gestion;
 - (b) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - (c) Département des opérations de maintien de la paix/Département de l'appui aux missions;
 - (d) Bureau de la coordination des affaires humanitaires;
 - (e) Le fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF);
 - (f) Jusqu'à deux chefs de secrétariat d'organismes des Nations Unies, idéalement issus des organismes les plus actifs et disposant d'un grand nombre de bureaux dans le pays concerné.
5. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité fournit le secrétariat au Groupe exécutif sur la sécurité.

C. Responsabilités du groupe exécutif sur la sécurité

6. Le Groupe exécutif sur la sécurité a été créé pour renforcer la capacité de prise de décision et les responsabilités du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, conformément au cadre de l'organisation générale des responsabilités (Section A).

7. Le cadre de l'organisation générale des responsabilités doit faire référence au rôle consultatif du Groupe exécutif sur la sécurité. Les membres du Groupe exécutif sur la sécurité ont, en vertu du mandat du groupe, une responsabilité individuelle et collective d'aider le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité à s'acquitter de son mandat d'assurer la sûreté et la sécurité de tous les membres du personnel des organismes des Nations Unies et de leurs ayants droit à charge.